



Révision du Plan général d'affectation communal (PGA)
Invitation à une séance d'information publique

A la suite de la tenue des ateliers participatifs du 1^{er} décembre 2018 relatifs à la révision du Plan Général d'Affectation (PGA) communal, qui a permis à la population de notre village de débattre et mener des réflexions sur notre développement territorial d'ici 2045, la Municipalité vous invite à une **séance d'information et de restitution sur la vision stratégique municipale retenue pour ce futur PGA** le

jeudi 7 février 2019 à 20h00 à la Maison villageoise.

Le verre de l'amitié sera servi à l'issue de cette présentation.

Rappel des devoirs des logeurs d'annoncer leurs locataires

Si vous louez des appartements, studios ou chambres à des tiers, cette information vous concerne. Nous sommes confrontés à la difficulté d'être informés des arrivées et des départs des habitants de Cugy.

Nous sollicitons, sur la base de la loi vaudoise sur le contrôle des habitants (l'art. 14 al. 1 et 2), la collaboration des propriétaires ou locataires qui louent des logements sur le territoire communal. La loi leur impose l'obligation d'annoncer, dans les meilleurs délais, toute arrivée ou départ d'un locataire ; pour les gérances, administrateurs de PPE ou logeurs, le changement d'appartement au sein du même bâtiment doit aussi faire l'objet d'une annonce.

Pour vous simplifier la tâche, des formulaires sont disponibles :

- au bureau de l'Administration communale ;
- par courriel à : population@cugy-vd.ch

Nous vous remercions par avance de votre diligence. Le Préposé au Contrôle des habitants se tient à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

Prochaines manifestations à Cugy

17 mars	16h00	Concert Atout Chœur – Abbaye de Montheron
15, 16, 17, 22 et 23 mars	20h00	Troupe de théâtre Artishow – Maison villageoise
4 mai	08h00 à 17h00	Vide-grenier, vide-dressing et jouets
5 mai	09h00 à 16h00	Maison villageoise

Plus d'informations : www.cugy-vd.ch



Impôt sur les chiens

Les propriétaires sont tenus d'annoncer à l'Administration communale, rue du Village 13, jusqu'au **20 mars 2019** :

1. les chiens achetés ou reçus en 2018,
2. les chiens nés en 2018 et restés en leur possession,
3. les chiens morts, vendus ou donnés en 2018,
4. les chiens qui n'ont pas encore été annoncés.

Les chiens déjà annoncés en 2018 et restés chez le même propriétaire sont inscrits d'office.

Depuis 1999, il n'est plus obligatoire de vacciner les chiens contre la rage en Suisse. Toutefois, le vaccin est toujours obligatoire pour passer la frontière.

Nous vous rappelons que tout propriétaire d'un chien nouvellement acquis ou d'un chien nouveau-né doit l'identifier au moyen d'une puce électronique mise en place par un vétérinaire.

✂-----

Recensement des chiens au 1^{er} janvier 2019

(à compléter et à renvoyer avec une copie du carnet de votre nouveau chien)

Nom du propriétaire : Prénom :

Adresse : Téléphone :

Courriel : Mobile :

Depuis quand possédez-vous le(s) chien(s) :

1 :

2 :

3 :

1. **Race** : Né le : Sexe :

Robe : Nom :

2. **Race** : Né le : Sexe :

Robe : Nom :

3. **Race** : Né le : Sexe :

Robe : Nom :

Date : Signature :

La Municipalité